

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 BORDEAUX

BORDEAUX, le 12/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **VERMILION REP S.A.S.**

1762 Route de Pontenx  
40161  
40160 Parentis-en-Born

Références : 2023/486  
Code AIOT : 0005209273

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2023 dans l'établissement VERMILION REP S.A.S. implanté Chemin Départemental 10 Lieu-dit Fort Lajard 33810 Ambès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VERMILION REP S.A.S.
- Chemin Départemental 10 Lieu-dit Fort Lajard 33810 Ambès
- Code AIOT : 0005209273
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société VERMILION REP exploite un dépôt de stockage de pétrole brut sur la commune d'Ambès (Dépôt d'Ambès), située dans le département de la Gironde (33).

Compte-tenu de ses activités, le site est soumis à autorisation d'exploiter avec servitude d'utilité publique, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (Statut SEVESO « Seuil Haut »).

Le dépôt VERMILION d'Ambès est dédié au stockage de pétrole brut extrait des champs pétrolifères d'Aquitaine. Le pétrole brut est acheminé par pipeline depuis le site VERMILION de Parentis-en-Born situé dans Les Landes.

Le pétrole est stocké dans des bacs à toit flottant mono-produit. Il est ensuite chargé dans des navires via un appontement puis expédié vers des clients raffineurs.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- articulation VERMILION / SPBA lors des opérations de chargement de navire en pétrole brut à partir du bras noir de l'appontement 512

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Consistance des installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 1.2.3	/	Sans objet
3	Conformité à l'étude de dangers	Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 1.3.1	/	Sans objet
4	Mesure de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 7.2.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité de chargement navire	Code de l'environnement du 28/04/2023, article R511-9	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 71.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société VERMILION n'est pas considérée administrativement comme exploitante de l'activité de chargement de navire sur l'appontement 512. Cette activité de chargement est réglementée par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 du site SPBA.

Or, lors de ces opérations de chargement, une coordination est nécessaire entre les 2 exploitants afin de s'assurer de la prise en compte global des risques de cette activité et la mise en sécurité des installations.

Il ressort de l'inspection la nécessité pour SPBA et VERMILION de travailler ensemble pour mieux définir leur organisation et les responsabilités de chacun dans les plans de surveillance/maintenance des installations (comprenant notamment les tests sur les mesures de maîtrise des risques) et lors des opérations de chargement de bateau en pétrole brut.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité de chargement navire

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 28/04/2023, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, rubrique 1434-2
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rubrique 1434-2 Installation de chargement ou déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation
<b>Constats :</b> Le dépôt VERMILION d'Ambès est dédié au stockage de pétrole brut extrait des champs pétrolifères des Landes et de Gironde. Le pétrole brut est acheminé par pipeline depuis le site VERMILION de Parentis-en-Born situé dans les Landes. Le brut est stocké dans 4 réservoirs du dépôt VERMILION d'Ambès. Il est transféré pour chargement de navire à l'appontement 512 par une canalisation en 18" alimentant un bras de chargement en 12". L'arrêté préfectoral VERMILION du 30 janvier 2012 visait la rubrique 1434-2 mais ce dernier a été abrogé par les prescriptions de l'arrêté du 7 mai 2019 qui a défini la batterie limite du dépôt ICPE à la vanne RBV 117. La canalisation expédiant le brut vers l'appontement 512 relève de la réglementation canalisation de transport de matières dangereuses [de la vanne RBV 117 à la vanne racine à proximité du bras de chargement sur l'appontement 512]. L'appontement 512 et notamment le bras noir spécifique au chargement de pétrole brut est lui autorisé par l'arrêté préfectoral SPBA du 20 janvier 2012.  SPBA est par conséquent l'exploitant ICPE de l'activité de chargement sur l'appontement 512 et VERMILION est utilisateur du bras noir.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Consistance des installations autorisées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 1.2.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, batterie limite
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante (cette description est complétée par l'annexe 7): quatre réservoirs de stockage de pétrole brut à toit flottant ; un nouveau réservoir de stockage de pétrole brut à toit flottant ; un bac à toit fixe d'eaux huileuses et un nouveau bac à toit fixe d'eaux huileuses ; un nouveau poste de déchargement de citernes routières ; [non construit] une aire de chargement des eaux huileuses ;
<b>Constats :</b> Comme précisé au point de contrôle précédent, la batterie limite du dépôt ICPE VERMILION est fixée à la vanne RBV 117. Toutefois, VERMILION possède une ligne entre l'appontement 512 et le dépôt pétrolier servant à retourner vers le bac 1001 les eaux de ruissellement récupérées en pied de bras de chargement. Cette tuyauterie est une installation connexe au dépôt ICPE VERMILION.
<b>Observations :</b> VERMILION précise à l'inspection le programme de maintenance et de surveillance mis en place pour contrôler l'intégrité dans le temps de cette tuyauterie et transmet les résultats des derniers contrôles réalisés sur cet équipement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Conformité à l'étude de dangers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 1.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, conformité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. EDD de mars 2022:  "Le pétrole brut est expédié du dépôt par canalisation aérienne jusqu'à l'appontement P512 sur la Garonne, où il est chargé dans des navires puis expédié vers des clients raffineurs. Le transfert se fait via les pompes d'expédition P1407 et P1406. Le débit de la pompe P1407 est de l'ordre de 1 450 m<sup>3</sup>/h. Elle est secourue par la pompe P1406 d'un débit de 500 m<sup>3</sup>/h. La canalisation d'expédition est équipée d'un débitmètre avec affichage en salle d'exploitation.  Chacune des pompes est équipée : un détecteur débit bas, un détecteur pression basse et un détecteur pression haute.</p> <p>L'ensemble de la station de pompage est équipé d'une rétention.  La station de pompage est également équipée :  D'un détecteur H2S Seuil bas (5 ppm) et Seuil haut (10 ppm),  D'un détecteur d'explosivité LIE Seuil bas 20% et LIE Seuil haut 40%,  D'un détecteur d'hydrocarbure liquide,  D'un détecteur de flammes.</p> <p>Le pétrole brut est acheminé à l'appontement via une canalisation aérienne. L'appontement P512 est équipé d'un nouveau bras de transfert pour les produits noirs équipé d'un dispositif de déconnexion d'urgence. Le pétrole brut est chargé dans les navires par l'intermédiaire d'un bras articulé et équipé d'un dispositif de déconnexion d'urgence.  Les opérations s'effectuent sous surveillance du personnel VERMILION du dépôt et d'un opérateur dédié aux opérations sur l'appontement.  On rappelle que la canalisation de transfert entre le dépôt et l'appontement P512, ainsi que l'appontement lui-même, ne sont pas inclus dans le périmètre de la présente étude de dangers, qui s'arrête au niveau de la vanne RBV 117."</p>
<p><b>Constats :</b>  Les pompes P1407 et P1406 servant à l'expédition du brut vers l'appontement sont équipées:  - d'un détecteur débit bas: système Micom entraînant un arrêt automatique des pompes,  - un détecteur de pression basse et un détecteur de pression haute déclenchant une alarme en salle de commande VERMILION.</p> <p>Lors de la visite sur site, l'inspection a pu constater sur le dépôt:  - au niveau de la station de pompage, la présence des équipements listés dans l'étude de dangers: détection H2S, détection d'explosivité, détection DHL et le détecteur flamme,  - au niveau de la sous station local électrique, un bouton d'arrêt d'urgence du dépôt. Ce bouton est peu identifiable.</p> <p>Les opérations de chargement sont réalisées sous surveillance du personnel VERMILION au dépôt (passage en fonctionnement 3 X 8H) en salle de commande, l'opérateur de l'appontement (NETMAN pour le compte de SPBA), le personnel du navire et également le responsable de quart en salle de commande SPBA.</p> <p>Une consigne VERMILION (manuel d'exploitation sécurité(03/05/2021)) traite des opérations d'expédition de brut par navire. Cette dernière fait peu de lien entre l'organisation des sites VERMILION et SPBA. Les rôles et responsabilités de chacun dans l'opération de chargement ne sont pas clairement identifiés.</p> <p>Pour les opérations de chargement, VERMILION fait appel à une prestation extérieure de loading master présent en début et en fin de chargement pour faire le lien entre le navire, l'opérateur appontement Netman (SPBA) et le chef de quart VERMILION. Ce dernier participe à la rédaction de la check list interface Bord</p>

Terre, transmet les documents spécifiques sur le système de communication navire / terre, sur les informations commerciales, sur les informations HSE notamment H2S (présence de masques de fuite), sur les changements de marée et les consignes de sécurité associées (gestion des amarrages).

A noter que la société VERMILION et SPBA ont une convention de droit privé pour l'expédition de brut à l'apportement 512 datant du 3 avril 2012. La répartition des opérations prévue dans cette convention ne sont pas repris de façon opérationnelle dans les modes opératoires ou procédures des deux sites.

**Observations :**

VERMILION revoit l'identification et la signalétique du bouton d'arrêt d'urgence situé à proximité de la sous station du local électrique du dépôt.

VERMILION veille à intégrer dans ses consignes relatives aux opérations d'expédition de brut les interfaces prévus avec la société SPBA.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

N° 4 : Mesure de maitrise des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, MMR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant rédige une liste des MMR identifiées dans l'étude de dangers. Cette liste comporte au minimum la liste figurant en annexe 4 au présent arrêté. Elle est intégrée dans le Système de Gestion de la Sécurité. Elle est tenue à la disposition de l'inspection de l'environnement. Une MMR couvre l'ensemble des matériels et des moyens humains remplissant une fonction de sécurité. Toute évolution de ces MMR fait préalablement l'objet d'une analyse de risque proportionnée à la modification envisagée. Des programmes de maintenance, et de tests sont ainsi définis et les périodicités qui y figurent sont explicitées en fonction du niveau de confiance retenu (et rappelé dans ces programmes). Ces opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées. La traçabilité des différentes évolutions, vérifications, tests, contrôles et autres opérations visées ci-dessus est assurée en permanence. L'exploitant tient ces restitutions à disposition de l'inspection de l'environnement.
<b>Constats :</b> VERMILION dispose bien de la liste des mesures de maitrise des risques et des équipements importants pour la sécurité spécifiques à l'activité de chargement de navire. Ces équipements se répartissent entre le dépôt VERMILION, le dépôt SPBA et l'appontement 512. La MMRi prise en compte par VERMILION est l'arrêt d'urgence (boutons poussoirs et contrôle commande SPBA et VERMILION, arrêt automatique des pompes d'expédition et fermeture vannes). Lors de chaque opération de chargement (environ 1 fois par mois), VERMILION via sa check list des opérations réalise et consigne un test de ses MMRI avant le démarrage des opérations et à la fin du chargement navire. Chaque élément de la MMRI (boutons poussoirs, vannes, alarme visuelle et sonore) est bien identifié . Un roulement est réalisé pour assurer un test tous les 6 mois de chaque arrêt d'urgence. Ces informations sont ensuite enregistrées dans la fiche de vie de la MMRI.  Il a été relevé au cours de l'inspection que : - les MMR identifiées dans les documents SPBA et VERMILION sont différentes, - les tests réalisés sur les MMR des 2 sites ne sont pas forcément coordonnés alors qu'au cours de ces phases de chargement navire, les contrôles commandes des 2 dépôts sont couplés (nécessité d'arrêter des pompes d'expédition coté VERMILION lors du déclenchement d'une MMR de l'appontement coté SPBA).
<b>Observations :</b> VERMILION se rapproche de SPBA pour correctement coordonner l'organisation de chaque site lors des opérations de chargement navire (rôle et action de de chacun dans la surveillance du déchargement, modalités de communication, ...) mais également dans les plans de surveillance et maintenance des équipements (identification des MMR, périmètre des MMR, test commun des chaines MMR, contrôles réglementaires (électrique, ATEX, foudre), ..). Au plus tard pour le 31 décembre 2023, les sociétés VERMILION et SPBA présentent à l'inspection le plan d'action mis en oeuvre sur les 2 sites afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques dans leur organisation sur les opérations de chargement navire.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/05/2019, article 71.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises et tient ces documents à disposition de l'inspection de l'environnement et de l'organisme chargé d'effectuer les contrôles.
<b>Constats :</b> Documents consultés: - rapport de vérification électrique - APAVE 12148016-002-2 04/2023, - Q18,  La société VERMILION possède sur l'appontement 512 des installations électriques indépendantes de celles de SPBA: armoire électrique, détecteur H2S, caméra de vidéo surveillance, ... Le rapport de vérification électrique ne fait pas ressortir de non conformité électrique au niveau des appontements 512.
<b>Observations :</b> Toutefois, VERMILION veille à s'assurer que ces équipements électriques qui sont des équipements importants pour la sécurité sont bien intégrés à l'analyse de risque foudre de l'appontement SPBA 512 et qu'ils sont donc bien protégés contre la foudre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet